Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Lors de sa réunion du 28 février 2024, le Conseil d'administration de Kering, suivant les recommandations du Comité des Rémunérations, a arrêté les décisions suivantes concernant la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué (ce dernier en fonction jusqu'au 3 octobre 2023) au titre de l'exercice 2023, ainsi que sur la rémunération du Président-Directeur général pour 2024.

1. Rémunération au titre de l'exercice 2023 du Président-Directeur général et du Directeur général délégué en fonction jusqu'au 3 octobre 2023

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 payable en 2024

Le Conseil d'administration a fixé à 612 000 euros le montant de la rémunération variable annuelle brute due au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023, à raison d'un niveau d'atteinte des objectifs financiers de 64 % et des objectifs extra-financiers de 90 %, soit un montant correspondant à 51 % de sa rémunération fixe annuelle. La rémunération variable annuelle brute due au Directeur général délégué en fonction jusqu'au 3 octobre 2023, établie sur une base *prorata temporis*, s'élève quant à elle, compte tenu du niveau d'atteinte des objectifs financiers et extra-financiers précédemment énoncé, à un montant de 459 000, soit 51 % de sa rémunération fixe annuelle au titre de 2023 (établie également sur une base *prorata temporis*).

Le niveau d'atteinte de chaque critère de performance ainsi que les éléments d'appréciation correspondants seront présentés de manière extensive dans le Document d'enregistrement universel 2023.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, cette rémunération ne sera versée qu'après approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024.

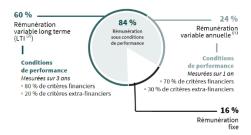
2. Rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a décidé de :

- maintenir la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur général à 1 200 000 euros;
- maintenir une rémunération variable annuelle égale, à objectifs atteints, à 150 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur général, plafonnée à 203 % de sa rémunération fixe annuelle en cas de surperformance, reposant sur l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers qui représentent respectivement 70 % et 30 % de cette rémunération variable annuelle;
- maintenir le dispositif de rémunération long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance, qui permet de renforcer le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et sa contribution directe à la performance de long terme de l'entreprise, tout en garantissant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires. Cette rémunération repose sur l'atteinte d'objectifs financiers à hauteur de 80 % et d'objectifs extra-financiers à hauteur de 20 %, ainsi que sur la performance boursière du Groupe, tel qu'exposé en détail dans le Document d'enregistrement universel 2023. La rémunération variable long terme du Président-Directeur général s'élève à 150 % de la somme de sa rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023.

Synthèse des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif

Président-Directeur général



- (1) Rémunération variable annuelle : 150 % de la rémunération fixe.
- (2) LTI: 150 % de la rémunération fixe exercice N + rémunération variable annuelle due pour N-1.

Il est par ailleurs rappelé que le Président-Directeur général bénéficie des avantages en nature suivants : voiture de fonction avec chauffeur et couverture internationale santé.

Il est exclu du bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire, d'une indemnité de départ et d'une indemnité de non-concurrence.

À compter de l'exercice 2024, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 25 avril 2024 de la résolution relative à la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif pour 2024, le Président-Directeur général ne bénéficiera plus de rémunération à raison de son mandat d'Administrateur de Kering.
